



**synerlab**

COMITÉ DIRECTEUR

ENTENTE SUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION »  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

Dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds  
régions et ruralité du MAMH

Dernière date de modification : 26 janvier 2023

## Table des matières

1	Contexte .....	3
1.1	Objet .....	3
1.2	Objectifs de l'entente .....	3
1.3	Mandat du comité directeur .....	4
1.4	Composition du comité directeur .....	4
1.5	Durée du mandat du comité directeur.....	5
2	Cadre de gestion.....	5
2.1	Plan d'action .....	5
2.2	Budget prévisionnel.....	6
2.3	Redditions de comptes et versements.....	6
3	Fonctionnement .....	6
3.1	Quorum .....	6
3.2	Rencontres.....	6
3.3	Décisions.....	7
3.4	Coordination.....	7
3.5	Tâches.....	7
3.6	Droit de parole .....	7
4	Éthique et conflit d'intérêts.....	7
5	Annexe A : Code d'éthique et de déontologie .....	8
5.1	Application.....	8
5.2	Obligations.....	8
5.2.1	L'obligation d'éviter tout conflit de rôle .....	9
5.2.2	L'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts.....	9
5.2.3	L'obligation de discrétion .....	10
5.2.4	L'obligation d'agir avec honnêteté.....	10
5.2.5	L'obligation d'agir avec impartialité .....	10
6	DÉCLARATION DES MEMBRES .....	11

# 1 Contexte

La MRC d'Argenteuil (MRC) travaille depuis quelques années à la mise en place d'un espace industriel qui facilite la transformation et la valorisation de la matière dans une optique d'économie circulaire et ayant comme objectif de devenir une zone d'innovation. Cette stratégie fait partie du plan d'action du service de développement économique de la MRC.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juin 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté unanimement la résolution numéro 20-06-232, confirmant l'attribution de l'enveloppe de 1 237 860 \$ découlant du Fonds régions et ruralités (FRR), volet 3 «Signature Innovation», au projet Synerlab.

Le 20 octobre 2021, la MRC a signé une entente dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR-volet 3) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Par le biais de cette entente, la MRC s'engage à mettre en place un centre d'innovation en économie circulaire par l'incubation et l'accélération d'entreprise.

Le volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement durable.

## 1.1 Objet

Dans le cadre de cette entente volet 3 – Projets « Signature innovation », le conseil de la MRC a le mandat de constituer un comité directeur.

La présente a pour objectif d'établir les règles de fonctionnement du comité directeur.

Elle s'adresse à tous les membres qui participent aux travaux de ce comité de la MRC.

## 1.2 Objectifs de l'entente

- ❖ Positionner la MRC comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention de l'économie circulaire.

- ❖ Mettre en place un centre d'innovation en économie circulaire par l'incubation et l'accélération d'entreprise.
- ❖ Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu.
- ❖ Accroître la collaboration entre les MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

### 1.3 Mandat du comité directeur

Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Il peut s'adjoindre toute personne-ressource qu'il juge utile au bon déroulement de ses activités. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Le comité directeur doit notamment :

- ❖ Adopter les règles de fonctionnement du comité directeur;
- ❖ Approuver le plan d'action et le budget prévisionnel établis en vertu de l'Entente;
- ❖ Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- ❖ S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

### 1.4 Composition du comité directeur

Sous la coordination du commissaire au développement économique du service de développement économique de la MRC, le comité est composé des membres suivants ayant le droit de vote:

- ❖ 2 représentants du conseil de la MRC d'Argenteuil

- ❖ Sylvie de Grosbois, vice-rectrice sortante, UQO
- ❖ Anne Samson, directrice générale, Synergie Économique Laurentides
- ❖ Grégory Pratte, responsable des affaires publiques, Tricentris
- ❖ Janic Lauzon, directrice, Centre de développement des composites du Québec, CÉGEP Saint-Jérôme
- ❖ Marc-André Caron, directeur général, Le Pôle d'économie sociale des Laurentides

Membres sans droit de vote:

- ❖ Christian Thibeault, commissaire au développement économique, MRC d'Argenteuil
- ❖ Représentant Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, (MAMH)

## 1.5 Durée du mandat du comité directeur

La durée du mandat des membres votants du comité de directeur est jusqu'à la fin de la présente entente soit au 31 décembre 2025.

La nomination des membres a été adoptée à l'unanimité lors de la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil tenue le jeudi 25 mars 2021.

Il est possible de modifier la composition au cours de la mise en œuvre de l'entente cependant, cette modification doit être entérinée par le conseil de la MRC.

## 2 Cadre de gestion

### 2.1 Plan d'action

Un plan d'action est soumis au comité directeur. Ce plan d'action pourra être ajusté et bonifié par les membres du comité directeur en cours d'entente.

## 2.2 Budget prévisionnel

Un tableau des dépenses prévisionnelles sera soumis au comité directeur à la suite de l'adoption du plan d'action. Ce tableau pourra être ajusté et bonifié par les membres du comité directeur en cours d'entente.

## 2.3 Redditions de comptes et versements

L'entente prévoit une somme maximale totale de 1 237 860\$. La répartition de cette contribution par année financière est présentée selon le tableau suivant :

Partie	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MAMH	495 144 \$	247 572 \$	247 572 \$	247 572 \$	1 237 860 \$

Le premier versement est fait à la suite de la signature de l'entente par toutes les parties. Les versements subséquents sont faits lorsque la reddition de compte est acceptée par le comité directeur. Les redditions de compte comprennent un rapport narratif et un rapport financier. Une reddition de compte finale devra être présentée au plus tard le 31 mars 2025.

## 3 Fonctionnement

### 3.1 Quorum

Le quorum des séances du comité directeur est constitué de 50% des sièges comblés des membres votants, dont au moins la présence d'un membre de la MRC d'Argenteuil et du MAMH.

### 3.2 Rencontres

Les membres se rencontrent au minimum de deux rencontres par année et au besoin, en fonction des éléments stratégiques, suivant un avis de convocation transmis par la MRC. L'avis de convocation est envoyé, par courriel, avant la date prévue. L'avis devra contenir la nature des questions qui seront traitées à la réunion.

Il y a également la possibilité de former des groupes de travail regroupant les membres du comité directeur ou autres personnes jugées pertinentes afin de concevoir et réaliser un projet ou résoudre un problème.

### 3.3 Décisions

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus des membres présents. En cas de désaccord, le vote peut être demandé et les décisions sont prises à la majorité des membres votants présents.

### 3.4 Coordination

La coordination du comité est assurée par le commissaire au développement économique de la MRC dédié au projet qui agit entre autres comme secrétaire du comité. Il assure la coordination et le suivi des travaux.

### 3.5 Tâches

- Agir avec impartialité et objectivité dans le cadre des objectifs de l'entente;
- Dénoncer tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit;
- Prendre connaissance avant la rencontre des documents qui leur sont transmis;
- Assister et participer aux rencontres;
- Prendre les décisions au meilleur de leur connaissance.

### 3.6 Droit de parole

Toute personne présente aux rencontres du comité a droit de parole.

## 4 Éthique et conflit d'intérêts

Les membres du comité directeur ont une influence directe sur les balises et le déploiement de l'entente conclue entre la MRC et le MAMH quant à l'application du

volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR-volet 3) au vu de l'importance de cette responsabilité, il est primordial, pour ces membres, d'avoir une conduite empreinte d'une éthique élevée.

Par souci de transparence et afin d'assurer une équité dans l'analyse du dossier, les membres du comité, lorsqu'ils participent aux travaux en lien avec leurs fonctions, sont soumis aux règles habituelles du droit civil en matière de responsabilité.

Tous les membres qui participent aux activités du comité doivent agir selon les plus hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité et signer le code d'éthique et de déontologie situé en annexe de la présente.

## 5 Annexe A : Code d'éthique et de déontologie

Le présent code d'éthique et de déontologie traite le présent document.

### 5.1 Application

Toute personne participant aux rencontres du comité directeur doit en respecter le présent code.

Ces règles doivent servir de guide et ne sont pas exhaustives. Un membre doit se conformer à l'esprit de ces règles et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que sa conduite est irréprochable.

### 5.2 Obligations

Un membre doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la MRC. Il doit respecter les présentes règles ainsi que toutes les lois, règlements et conventions applicables, notamment en matière d'éthique et de déontologie.

Les membres doivent adopter les comportements de la personne raisonnable en ce qui concerne les dossiers à traiter et les intervenants qui les présentent.



En voici des exemples :

- L'examen sérieux des dossiers ;
- La formulation de commentaires pondérés et motivés par un souci sur l'intérêt public et des préoccupations liées au développement du territoire et en lien avec les objectifs de l'entente ;
- La suggestion de corrections ou d'adaptations ou de conditions justifiables est sujette à la validation des professionnels compétents le cas échéant ;
- La transmission des recommandations motivées et justifiées par rapport au mandat qu'exerce le comité.

#### 5.2.1 L'obligation d'éviter tout conflit de rôle

Le conflit de rôle est lié aux situations où la personne membre de l'organisation qu'elle représente est impliquée professionnellement ou personnellement dans un des aspects du programme pouvant influencer sur ses décisions.

Une personne membre qui est placée dans une situation où elle se croit susceptible d'être en conflit de rôle doit divulguer telle situation et ne peut participer à la discussion. La personne ne participe pas à la prise de décision.

#### 5.2.2 L'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts

Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers la MRC et ses fonds d'investissement. Il doit éviter toute situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, de nature à entraver l'accomplissement de ses fonctions au sein de la MRC.

Un membre doit dénoncer tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts. La MRC se réserve le droit de refuser l'accès à certaines informations confidentielles à un membre en situation de conflit d'intérêts.

Le membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

Les conflits d'intérêts mettant en cause un membre du comité doivent être inscrits au compte rendu ou au procès-verbal des rencontres. En outre, le membre qui assisterait à

une rencontre doit s'abstenir de prendre part aux discussions et au vote, et que ce dernier se retire de la salle où a lieu la rencontre.

### 5.2.3 L'obligation de discrétion

Les documents qui sont remis aux membres du comité, qu'ils proviennent des fonctionnaires municipaux ou des intervenants qui déposent les dossiers, sont assujettis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-21). Les membres, qui ont accès à de l'information privilégiée dans le cadre de leurs fonctions, ne peuvent se permettre de la divulguer et de s'en servir à leur avantage personnel. Ajoutons que la divulgation d'information confidentielle pourrait également être considérée comme un abus de confiance.

### 5.2.4 L'obligation d'agir avec honnêteté

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert que la personne évite de se placer en situation de corruption ou d'apparence de corruption. À cet égard, la personne membre ne peut accepter une somme d'argent ou toute autre considération pour l'exercice de ses fonctions.

De même, elle ne doit pas accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu, ni pour elle-même ni pour une autre personne, ni utiliser à son avantage une information qu'elle détient.

L'obligation d'agir avec honnêteté exige que la personne membre fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard même du contenu du mandat qui lui est confié.

### 5.2.5 L'obligation d'agir avec impartialité

La personne membre doit aussi exercer ses fonctions avec impartialité, c'est-à-dire éviter toute préférence ou tout parti pris incompatible avec la justice ou l'équité.

Elle doit éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés en lien avec une région, un secteur d'activités, un réseau ou une organisation en particulier.

De plus, ces décisions ne doivent pas se baser sur une discrimination liée au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.

## 6 DÉCLARATION DES MEMBRES

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
siégeant au comité directeur déclare avoir pris connaissance des Règles de fonctionnement et du Code d'éthique et de déontologie du comité directeur de la MRC d'Argenteuil et j'affirme m'engager à les respecter.

J'ai signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
2022.

\_\_\_\_\_  
Signature